

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : P25/LABAT/1426
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 01/07/2025

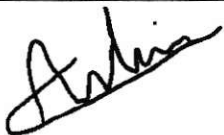
<p>Adresse du bien immobilier</p> <p>Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Gironde Adresse : 12 Rue de Lurbe Commune : 33000 BORDEAUX Section cadastrale KW, Parcelle(s) n° 164 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</p>	<p>Donneur d'ordre / Propriétaire :</p> <p>Donneur d'ordre : M./Mme LABAT</p> <p>Propriétaire : M./Mme LABAT</p>
---	---

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Teddy ARDOUIN
N° de certificat de certification	C3276 le 03/09/2020
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10513098404
Date de validité :	01/10/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 27012
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	07/03/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	850MBq , 54 mois

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	303	80	138	4	74	7
%	100	26,4 %	45,4 %	1,3 %	24,4 %	2,3 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Teddy ARDOUIN le 01/07/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat,

annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	16
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.3 <i>Commentaires</i>	17
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	19
9. Annexes	19
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	20
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

Nombre de pages de rapport : 20**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	27012	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	07/03/2023	Activité à cette date et durée de vie : 850MBq , 54 mois
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DGSNR n° T330414	Nom du titulaire/signataire MAZERON Antoine
	Date d'autorisation/de déclaration 05/04/2016	Date de fin de validité (si applicable) -
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	MAZERON Antoine	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Antoine MAZERON	

Étalon : Thermo Fisher ; SRM 2573 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	02/07/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	364	02/07/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	12 Rue de Lurbe 33000 BORDEAUX
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	Avant Janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale KW, Parcelle(s) n° 164
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M./Mme LABAT
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	01/07/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Cave	Étage 1 - Chambre 2
Rez de chaussée - Entrée	Étage 1 - Chambre 3
Rez de chaussée - Véranda	Étage 1 - Placard 2
Rez de chaussée - Cuisine	Étage 2 - Palier 2
Rez de chaussée - Séjour	Étage 2 - Dgt. 2
Rez de chaussée - Placard 1	Étage 2 - Chambre 4
Rez de chaussée - WC	Étage 2 - Cuisine 3
Rez de chaussée - Dgt.	Étage 2 - Salle d'eau
Rez de chaussée - Garage	Étage 2 - Pièce 1
Rez de chaussée - Chai	Étage 2 - Chambre 5
Étage 1 - Palier 1	Étage 2 - Chambre 6
Étage 1 - Dgt.1	Étage 2 - Placard 3
Étage 1 - Chambre 1	Étage 3 - Palier 3
Étage 1 - Salle de bains	Étage 3 - Cuisine 4
Étage 1 - WC 2	Étage 3 - Grenier
Étage 1 - Cuisine 2	Étage 3 - Salle d'eau/WC

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Cave	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	11	1 (9,1 %)	5 (45,6 %)	-	5 (45,5 %)	-
Rez de chaussée - Véranda	9	7 (78 %)	-	-	2 (22 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	10	1 (10 %)	7 (70 %)	-	2 (20 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	16	8 (50 %)	4 (25 %)	-	4 (25 %)	-
Rez de chaussée - Placard 1	7	1 (14,3 %)	5 (71,4 %)	-	1 (14,3 %)	-
Rez de chaussée - WC	7	1 (14,3 %)	5 (71,4 %)	-	1 (14,3 %)	-
Rez de chaussée - Dgt.	9	1 (11 %)	5 (56 %)	-	3 (33 %)	-
Rez de chaussée - Garage	7	1 (14,3 %)	5 (71,4 %)	-	1 (14,3 %)	-
Rez de chaussée - Chai	8	5 (62,5 %)	2 (25 %)	-	1 (12,5 %)	-
Étage 1 - Palier 1	10	-	5 (50 %)	-	5 (50 %)	-
Étage 1 - Dgt.1	9	-	5 (56 %)	-	4 (44 %)	-
Étage 1 - Chambre 1	13	2 (15 %)	7 (54 %)	-	3 (23 %)	1 (8 %)
Étage 1 - Salle de bains	9	6 (67 %)	1 (11 %)	1 (11 %)	1 (11 %)	-
Étage 1 - WC 2	9	2 (22 %)	5 (56 %)	-	2 (22 %)	-
Étage 1 - Cuisine 2	11	2 (18,2 %)	5 (45,6 %)	-	3 (27,3 %)	1 (9,1 %)
Étage 1 - Chambre 2	15	4 (27 %)	7 (47 %)	-	2 (13 %)	2 (13 %)
Étage 1 - Chambre 3	11	2 (18,2 %)	5 (45,6 %)	-	3 (27,3 %)	1 (9,1 %)
Étage 1 - Placard 2	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
Étage 2 - Palier 2	9	-	5 (56 %)	-	4 (44 %)	-
Étage 2 - Dgt. 2	9	-	5 (56 %)	-	4 (44 %)	-
Étage 2 - Chambre 4	14	2 (14,3 %)	7 (49,9 %)	1 (7,1 %)	3 (21,4 %)	1 (7,1 %)
Étage 2 - Cuisine 3	9	2 (22 %)	5 (56 %)	-	2 (22 %)	-
Étage 2 - Salle d'eau	8	6 (75 %)	1 (12,5 %)	-	1 (12,5 %)	-
Étage 2 - Pièce 1	10	2 (20 %)	5 (50 %)	-	2 (20 %)	1 (10 %)
Étage 2 - Chambre 5	11	2 (18 %)	7 (64 %)	-	2 (18 %)	-
Étage 2 - Chambre 6	12	4 (33 %)	5 (42 %)	1 (8 %)	2 (17 %)	-
Étage 2 - Placard 3	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
Étage 3 - Palier 3	9	1 (11 %)	5 (56 %)	-	3 (33 %)	-
Étage 3 - Cuisine 4	10	6 (60 %)	1 (10 %)	1 (10 %)	2 (20 %)	-
Étage 3 - Grenier	6	4 (66,7 %)	1 (16,8 %)	-	1 (16,7 %)	-
Étage 3 - Salle d'eau/WC	9	5 (56 %)	3 (33 %)	-	1 (11 %)	-
TOTAL	303	80 (26,4 %)	138 (45,4 %)	4 (1,3 %)	74 (24,4 %)	7 (2,3 %)

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,1			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,1			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,1			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,1			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
11					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	6,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
13	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
14	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	7,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
15	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
16	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	10,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	polycarbonate		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
17	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
18	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
19	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
20					partie haute (> 1m)	<0,1			
21	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
22					partie haute (> 1m)	<0,1			
23	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
24					partie haute (> 1m)	<0,1			
25	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
26					partie haute (> 1m)	<0,1			
27		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
28					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
29	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,1		0	
30					huisserie	<0,1			
31	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,1		0	
32					huisserie	<0,1			
33	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	6,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
34	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	4,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
35	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
36					partie haute (> 1m)	<0,1			
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
37	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
38					partie haute (> 1m)	<0,1			
39	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
40					partie haute (> 1m)	<0,1			
41		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
42					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
43	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

44	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	14,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
45	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	6,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
46	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
47	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
48					partie haute (> 1m)	<0,1			
49	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
50					partie haute (> 1m)	<0,1			
51	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
52					partie haute (> 1m)	<0,1			
53	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
54					partie haute (> 1m)	<0,1			
55		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
56					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
57	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	3,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
58	A	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
59					partie haute (> 1m)	<0,1			
60	B	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
61					partie haute (> 1m)	<0,1			
62	C	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
63					partie haute (> 1m)	<0,1			
64	D	Mur	Plâtre	Moquette collée	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
65					partie haute (> 1m)	<0,1			
66		Plafond	Bois	Moquette collée	mesure 1	<0,1		0	
67					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Dgt.

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
69	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
70					partie haute (> 1m)	<0,1			
71	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
72					partie haute (> 1m)	<0,1			
73	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
74					partie haute (> 1m)	<0,1			
75	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
76					partie haute (> 1m)	<0,1			
77		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
78					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
79	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	6,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
80	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	11,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
81		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
83					partie haute (> 1m)	<0,1			
84	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
85					partie haute (> 1m)	<0,1			
86	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
87					partie haute (> 1m)	<0,1			
88	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,1			
90		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
91					mesure 2	<0,1			
92	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	14,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Chai

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
93	A	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,1		0	
94					huisserie	<0,1			
95	A	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,1		0	
96					huisserie	<0,1			
97	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	2,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
98	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
99					partie haute (> 1m)	<0,1			
100	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
101					partie haute (> 1m)	<0,1			
102	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
103					partie haute (> 1m)	<0,1			
104	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
105					partie haute (> 1m)	<0,1			
106		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
107					mesure 2	<0,1			
108		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
109	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	5,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
110	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	4,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
111	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	6,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
112		Escalier balustré	Métal	Peinture	mesure 1	1,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Dgt.1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
113	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
114					partie haute (> 1m)	<0,1			
115	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
116					partie haute (> 1m)	<0,1			
117	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
118					partie haute (> 1m)	<0,1			
119	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
120					partie haute (> 1m)	<0,1			
121		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
122					mesure 2	<0,1			
123		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
124	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
125	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	5,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
126	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	8,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
127	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
128					partie haute (> 1m)	<0,1			
129	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
130					partie haute (> 1m)	<0,1			
131	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
132					partie haute (> 1m)	<0,1			
133	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
134					partie haute (> 1m)	<0,1			
135	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
136					partie haute (> 1m)	<0,1			
137	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
138					partie haute (> 1m)	<0,1			
139		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
140					mesure 2	<0,1			
141		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
142	C	Fenêtre volets	bois	Peinture	Non mesurée	1,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	C	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
143	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	12,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
144	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
145		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
146					mesure 2	<0,1			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
147	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
148	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	11	Non dégradé	1	

Étage 1 - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
149	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
150					partie haute (> 1m)	<0,1			

151	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
152					partie haute (> 1m)	<0,1			
153	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
154					partie haute (> 1m)	<0,1			
155	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
156					partie haute (> 1m)	<0,1			
157		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
158					mesure 2	<0,1			
159		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	16,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
161	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
162					partie haute (> 1m)	<0,1			
163	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
164					partie haute (> 1m)	<0,1			
165	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
166					partie haute (> 1m)	<0,1			
167	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
168					partie haute (> 1m)	<0,1			
169		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
170					mesure 2	<0,1			
171		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
172	D	Fenêtre volets	bois	peinture	Non mesurée	1,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
173	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	14,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
174	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	11,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
175	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
176					partie haute (> 1m)	<0,1			
177	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
178					partie haute (> 1m)	<0,1			
179	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
180					partie haute (> 1m)	<0,1			
181	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
182					partie haute (> 1m)	<0,1			
183	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
184					partie haute (> 1m)	<0,1			
185	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
186					partie haute (> 1m)	<0,1			
187		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
188					mesure 2	<0,1			
189		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	E	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
190	E	Fenêtre 1 volets	bois	peinture	Non mesurée	1,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	E	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
191	E	Fenêtre 2 volets	bois	peinture	Non mesurée	1,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	E	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
192	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
193	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
194					partie haute (> 1m)	<0,1			
195	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
196					partie haute (> 1m)	<0,1			
197	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
198					partie haute (> 1m)	<0,1			
199	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
200					partie haute (> 1m)	<0,1			
201		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
202					mesure 2	<0,1			
203		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
204	C	Fenêtre volets	bois	peinture	Non mesurée	1,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
205	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	12,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
206	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	11,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 1 - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
207	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
208					partie haute (> 1m)	<0,1			
209	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
210					partie haute (> 1m)	<0,1			

211	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1	0	
212					partie haute (> 1m)	<0,1		
213	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,1	0	
214					partie haute (> 1m)	<0,1		
215		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1	0	
216					mesure 2	<0,1		
217		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2
218	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2
219					huisserie	14,3		

Étage 2 - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
220	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
221					partie haute (> 1m)	<0,1			
222	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
223					partie haute (> 1m)	<0,1			
224	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
225					partie haute (> 1m)	<0,1			
226	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
227					partie haute (> 1m)	<0,1			
228		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1	0		
229					mesure 2	<0,1			
230		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
231	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	12,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
232	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
233	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 2 - Dgt. 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
234	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
235					partie haute (> 1m)	<0,1			
236	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
237					partie haute (> 1m)	<0,1			
238	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
239					partie haute (> 1m)	<0,1			
240	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
241					partie haute (> 1m)	<0,1			
242		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1	0		
243					mesure 2	<0,1			
244		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
245	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	13,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
246	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	17,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
247	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	11,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 2 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
248	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
249					partie haute (> 1m)	<0,1			
250	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
251					partie haute (> 1m)	<0,1			
252	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
253					partie haute (> 1m)	<0,1			
254	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
255					partie haute (> 1m)	<0,1			
256	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
257					partie haute (> 1m)	<0,1			
258	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
259					partie haute (> 1m)	<0,1			
260		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1	0		
261					mesure 2	<0,1			
262		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
263	C	Fenêtre volets	bois	peinture	Non mesurée	1,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
264	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	9,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
265	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	8,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
266	D	Cheminée	pierres	Peinture	mesure 1	18,4	Non dégradé	1	

Étage 2 - Cuisine 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
267	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
268					partie haute (> 1m)	<0,1			
269	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
270					partie haute (> 1m)	<0,1			
271	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
272					partie haute (> 1m)	<0,1			
273	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1	0		
274					partie haute (> 1m)	<0,1			
275		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1	0		
276					mesure 2	<0,1			

277		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
278	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 2 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
279		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
280					mesure 2	<0,1			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
281	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 2 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
282	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
283					partie haute (> 1m)	<0,1			
284	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
285					partie haute (> 1m)	<0,1			
286	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
287					partie haute (> 1m)	<0,1			
288	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
289					partie haute (> 1m)	<0,1			
290		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
291					mesure 2	<0,1			
292		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
293	D	Fenêtre volets	bois	peinture	Non mesurée	1,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
294	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 2 - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
295	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
296					partie haute (> 1m)	<0,1			
297	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
298					partie haute (> 1m)	<0,1			
299	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
300					partie haute (> 1m)	<0,1			
301	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
302					partie haute (> 1m)	<0,1			
303	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
304					partie haute (> 1m)	<0,1			
305	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
306					partie haute (> 1m)	<0,1			
307		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
308					mesure 2	<0,1			
309		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
310	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Étage 2 - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
311	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
312					partie haute (> 1m)	<0,1			
313	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
314					partie haute (> 1m)	<0,1			
315	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
316					partie haute (> 1m)	<0,1			
317	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
318					partie haute (> 1m)	<0,1			
319		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
320					mesure 2	<0,1			
321		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
322	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	12,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
323	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	6,4	Non dégradé	1	

Étage 2 - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
324	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
325					partie haute (> 1m)	<0,1			

326	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
327					partie haute (> 1m)	<0,1			
328	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
329					partie haute (> 1m)	<0,1			
330	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
331					partie haute (> 1m)	<0,1			
332		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
333					mesure 2	<0,1			
334		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,8		2	Etat d'usage (Traces de chocs)
335	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4,9		2	Etat d'usage (Traces de chocs)

Étage 3 - Palier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
336	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
337					partie haute (> 1m)	<0,1			
338	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
339					partie haute (> 1m)	<0,1			
340	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
341					partie haute (> 1m)	<0,1			
342	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,1		0	
343					partie haute (> 1m)	<0,1			
344		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
345					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
346	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	12,4		2	Etat d'usage (Traces de chocs)
347	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	11		2	Etat d'usage (Traces de chocs)
348		Escalier balustré	Métal	Peinture	mesure 1	1,3		2	Etat d'usage (Traces de chocs)

Étage 3 - Cuisine 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
349		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
350					mesure 2	<0,1			
351		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,4		2	Etat d'usage (Traces de chocs)
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
352	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6,9		2	Etat d'usage (Traces de chocs)
353	C	Cheminée	pierres	Peinture	mesure 1	2,1	Non dégradé	1	

Étage 3 - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
354		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
355					mesure 2	<0,1			
356	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	12,6		2	Etat d'usage (Traces de chocs)

Étage 3 - Salle d'eau/WC

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

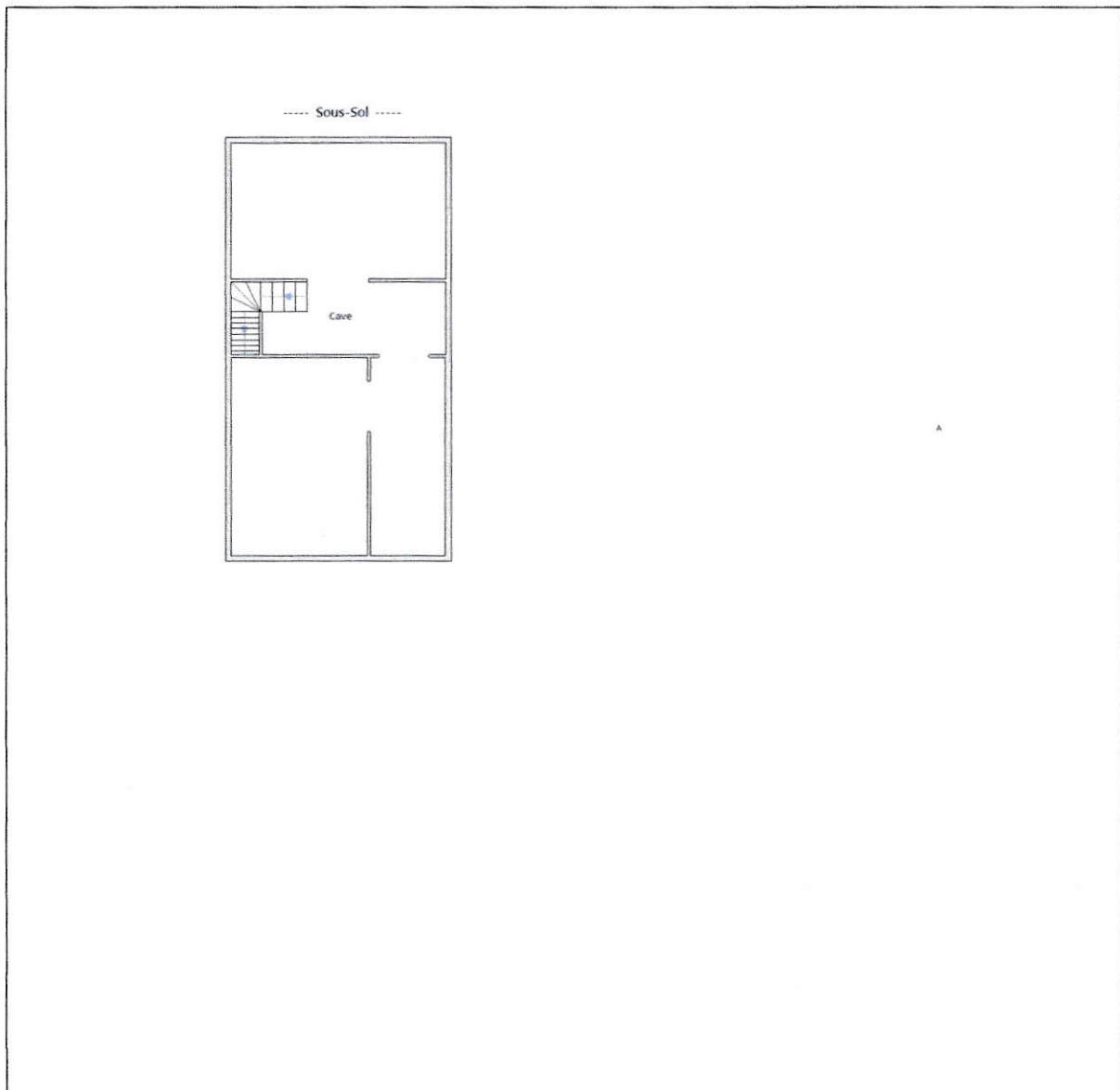
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
357		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,1		0	
358					mesure 2	<0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
359	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,1		0	
360					huisserie	<0,1			
361	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,1		0	
362					huisserie	<0,1			
363	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	11		2	Etat d'usage (Traces de chocs)

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	303	80	138	4	74	7
%	100	26,4 %	45,4 %	1,3 %	24,4 %	2,3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 30/06/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

En présence du propriétaire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **BORDEAUX**, le **01/07/2025**

Par : **Teddy ARDOUIN**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.